



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025- 051
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à
l'aliénation 'un chemin rurale n°8 dit « chemin vert »

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 161-25 et suivants du même code ;

Vu les articles L. 134-1 et R. 134-10 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les articles R. 141-4 et suivants du même code ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bellengreville des 2 avril et 23 septembre 2024 demandant au maire de lancer les procédures de cession du chemin rural n° 8 et d'une section de la voie communale n° 3 ;

Considérant qu'elle est aussi propriétaire d'un chemin rural n° 8 dit « Chemin Vert », à l'Ouest du bourg, à proximité du Manoir de la Perquette ;

Considérant que, compte tenu de la situation et de l'écoulement du temps, cette voie n'est plus utilisée par le public et qu'ayant perdu sa fonction de liaison, elle n'apparaît plus utile ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Bellengreville, qui ne voit pas d'intérêt à conserver cette dépendance dans son patrimoine qui pourrait, le cas échéant, constituer une charge, envisage la cession de celle-ci ;

Considérant enfin que les dispositions des articles R. 161-25 du code rural et de la pêche maritime et R. 141 du code de la voirie routière confie au maire le soin de désigner un commissaire et d'organiser l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yann DRUET est désigné commissaire enquêteur, dans l'enquête publique portant sur la désaffectation du chemin rural n° 8.

Article 2 : Cette enquête publique aura une durée de 15 jours du vendredi 24 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 inclus.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, en mairie de Bellengreville 10 Rue Léonard Gille, 14370 Bellengreville, à ses heures d'ouverture habituelle, soit du lundi au vendredi (9:30-12:00 / 13:30-17:15) ou sur le site internet : www.mairie-bellengreville.fr.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il sera procédé à la publication d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans un journal régional.

Par ailleurs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches et affiché aux extrémités des voies concernées et sur le tronçon faisant l'objet des projets d'aliénation.



bellengreville

Article 4 : Durant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations :

- Au commissaire enquêteur lors de ses permanences :
 - Vendredi 24 octobre 2025 (09:30-12:00)
 - Jeudi 30 octobre 2025 (09:30-12:00)
 - Vendredi 07 novembre 2025 (09:30-12:00)
- Sur le registre papier d'enquête public, accessible en mairie de Bellengreville ;
- Par la voie postale, à l'adresse de la mairie, rappelée supra, en précisant que le pli est à l'attention du commissaire enquêteur ;
- A l'adresse électronique suivante : contat@mairie-bellengreville.fr

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur déposera son dossier sous 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, les riverains des voies en cause seront contactés pour acquisition et le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le constat de la désaffectation, et l'aliénation des voies objet de l'enquête.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 09/10/2025

Pour le Maire, par délégation,
Michel LAINÉ
Adjoint au Maire

